



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/202
25 janvier 2000

Cinquante-quatrième session
Point 97, e, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/54/585/Add.5)]

54/202. Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/164 du 16 décembre 1996, 52/185 du 18 décembre 1997 et 53/175 du 15 décembre 1998, relatives au renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement,

Réaffirmant qu'il est urgent de continuer à mettre en œuvre, selon des modalités efficaces, équitables et propices au développement, les mécanismes existants pour remédier au problème que constituent l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement et d'aider ces pays à se dégager du processus de rééchelonnement et du fardeau insoutenable de la dette,

Saluant et soulignant l'importance des efforts que les pays débiteurs consentent pour appliquer, malgré leur coût social souvent élevé, des programmes de réforme économique, de stabilisation et d'ajustement structurel par lesquels ils cherchent à instaurer la stabilité, à accroître l'épargne intérieure et les investissements, à devenir compétitifs afin de tirer parti des possibilités d'accès aux marchés lorsqu'elles existent, à réduire l'inflation, à améliorer la productivité économique et à veiller aux aspects sociaux du développement, notamment à lutter contre la pauvreté et à mettre en place des dispositifs de protection sociale à l'intention des couches de population les plus vulnérables et les plus pauvres, et encourageant ces pays à poursuivre ces efforts,

Accueillant favorablement l'initiative relative à la dette lancée par le Groupe des sept pays les plus industrialisés à son sommet tenu à Cologne (Allemagne) du 18 au 20 juin 1999, et les décisions prises récemment par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à propos du renforcement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, qui devrait contribuer à accroître, élargir et accélérer l'allègement de la dette,

Notant avec une vive préoccupation que les contraintes financières sont l'un des principaux obstacles à la mise en œuvre rapide de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, soulignant que le fardeau doit être réparti de manière juste, équitable et transparente entre les créanciers publics internationaux et d'autres pays donateurs, et soulignant également que le Fonds fiduciaire pour les pays pauvres très endettés doit être suffisamment alimenté,

Accueillant avec satisfaction les mesures prises par les pays créanciers dans le cadre du Club de Paris et par d'autres pays créanciers qui ont annulé des dettes bilatérales ou adopté des mesures d'allègement équivalentes,

Notant avec préoccupation que le problème persistant de la dette et de son service est l'un des facteurs qui freinent le développement et la croissance économique des pays en développement très endettés, et soulignant qu'il importe d'alléger de manière définitive, lorsque cela est possible, le lourd fardeau que constituent l'encours et le service de la dette afin de ramener ceux-ci à des niveaux acceptables, en appliquant une stratégie efficace, équitable, propice au développement et durable, et, le cas échéant, de s'attaquer en priorité au problème que pose l'encours total de la dette des pays en développement les plus pauvres et les plus endettés,

Notant avec une vive préoccupation l'importance du fardeau de la dette que la plupart des pays africains et des pays les moins avancés continuent de supporter et qui est encore alourdi, entre autres, par la tendance à la baisse des cours de nombreux produits de base,

Notant de même avec une vive préoccupation que la crise financière récente a alourdi le fardeau du service de la dette de nombreux pays en développement, notamment de pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, en particulier du point de vue de la possibilité d'honorer ponctuellement les obligations internationales résultant de la dette extérieure et de son service compte tenu de graves contraintes financières extérieures et intérieures,

Constatant avec inquiétude qu'un nombre croissant de pays en développement à revenu intermédiaire très endettés éprouvent des difficultés à honorer les obligations découlant du service de leur dette extérieure, en raison notamment de la pénurie de liquidités,

Soulignant qu'il importe, entre autres facteurs, que la dette des pays en développement, notamment des pays à revenu intermédiaire, soit efficacement gérée pour que leur croissance économique soit soutenue et que l'économie mondiale fonctionne harmonieusement,

Notant avec une vive préoccupation que le surendettement des pays pauvres continue de faire obstacle à leur développement, et soulignant dans ce contexte qu'il importe de mettre en œuvre intégralement et rapidement l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés,

Soulignant que les stratégies qui se dessinent dans le domaine de la dette doivent continuer à prendre en compte la capacité d'endettement des pays en développement, et insistant à cet égard sur la nécessité de mettre en œuvre pleinement et rapidement des initiatives permettant de fournir aux pays en développement, en particulier aux plus pauvres et aux plus endettés, surtout en Afrique, une assistance supplémentaire à l'appui des efforts qu'ils déploient pour réduire le volume de leur dette, compte tenu du fait que l'encours et le service de cette dette continuent de leur imposer un très lourd fardeau,

Soulignant également que la croissance économique mondiale doit se poursuivre et l'environnement économique international y rester propice, notamment en ce qui concerne les termes de l'échange, les prix des produits de base, l'amélioration de l'accès aux marchés, les pratiques commerciales, l'accès à la technologie, les taux de change et les taux d'intérêt internationaux, et notant que, conformément à ses résolutions pertinentes et aux décisions des récentes conférences des Nations Unies, il reste nécessaire de mobiliser des ressources pour promouvoir la croissance économique soutenue et le développement durable des pays en développement,

Notant que des solutions comme le rééchelonnement et la conversion des dettes ne peuvent suffire à résoudre tous les problèmes que pose la gestion viable à long terme de la dette,

Soulignant qu'il importe de créer un environnement sain qui favorise une gestion efficace de la dette,

Reconnaissant que la communauté internationale a pris des initiatives qui contribuent à la mise en œuvre de solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables aux problèmes posés par l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement, et soulignant qu'elle doit envisager de prendre à cette fin de nouvelles mesures appropriées,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'évolution récente de la situation des pays en développement au regard de la dette¹;

2. *Constate* que des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables aux problèmes posés par l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement peuvent sensiblement contribuer à renforcer l'économie mondiale et à aider les pays en développement qui s'efforcent de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable, conformément à ses résolutions pertinentes et aux décisions des récentes conférences des Nations Unies;

3. *Constate également* que l'initiative de Cologne relative à la dette et les décisions prises récemment par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international à propos du renforcement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés vont dans le sens de solutions durables du problème de l'encours et du service de la dette extérieure des pays en développement pauvres lourdement endettés;

4. *Lance* un nouvel appel aux pays industrialisés qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils versent immédiatement des contributions à la Facilité d'ajustement structurel renforcée (devenue la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance) et au Fonds fiduciaire pour les pays pauvres très endettés;

¹ A/54/370.

5. *Note* qu'il y a accord sur les éléments constitutifs d'un plan de financement destiné aux banques multilatérales de développement et souligne à ce propos la nécessité de mobiliser d'urgence des ressources nouvelles et additionnelles afin de réunir un montant suffisant pour couvrir le coût global de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés et, en particulier, pour alimenter le Fonds fiduciaire pour les pays pauvres très endettés, en assurant un partage équitable et transparent du fardeau qui permettrait de mettre en œuvre l'Initiative et de commencer à prendre des mesures en faveur des pays qui ont besoin d'un allègement rétroactif et de ceux qui devraient atteindre à court terme leur point de décision, sans compromettre les possibilités de financement offertes par les mécanismes de prêt à des conditions libérales, comme l'Association internationale de développement, et souligne à cet égard qu'il importe d'admettre au bénéfice de l'Initiative renforcée les pays ayant déjà atteint leur point de décision ou d'achèvement selon les modalités antérieures;

6. *Note également* que la méthode des points d'achèvement dits «flottants» offre la possibilité de resserrer le calendrier de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés à l'égard des pays remplissant les conditions requises pour que l'allègement de leur dette puisse intervenir plus rapidement que selon les modalités initiales de l'Initiative et, à cet égard, préconise la mise en œuvre rapide de cette méthode et se félicite de la souplesse que l'Initiative renforcée fournit aux pays qui peuvent en bénéficier et qui remplissent les conditions requises en ce qui concerne l'assistance provisoire et la concentration des mesures d'allègement en début d'exercice;

7. *Souligne* qu'il importe de mettre en œuvre avec souplesse l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, notamment en réduisant l'intervalle entre le point de décision et le point d'achèvement, compte dûment tenu des progrès réalisés par les pays dans l'exécution des politiques économiques, d'une manière transparente et en y associant pleinement les pays débiteurs;

8. *Note* qu'il est à présent possible d'admettre trente-six pays au bénéfice de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et, à cet égard, ne doute pas que la liste des pays pauvres très endettés sera révisée sous peu;

9. *Souligne* qu'il importe d'envisager d'appliquer avec plus de souplesse les critères d'admission au bénéfice de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, notamment en évaluant en permanence et en suivant activement les conséquences de l'application des critères actuels de façon que suffisamment de pays pauvres très endettés puissent en bénéficier, une plus grande souplesse revêtant une importance toute particulière dans les cas limites et pour les pays qui sortent d'un conflit et permettant, entre autres, d'éviter de retarder l'établissement d'un bilan de l'activité économique lorsque des reculs temporaires sont dus à des chocs extérieurs, afin d'aider ces pays à se dégager du processus de rééchelonnement et des charges insupportables que leur impose leur dette;

10. *Invite* le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à continuer d'améliorer la transparence et la rigueur des opérations d'analyse du degré d'endettement, et les engage à faire établir par des sources impartiales de nouvelles études sur le problème de la dette des pays en développement;

11. *Accueille avec satisfaction* le mécanisme envisagé pour renforcer la relation entre allègement de la dette et élimination de la pauvreté et souligne qu'il importe de le mettre en œuvre avec souplesse, considérant que, si le document stratégique sur la lutte contre la pauvreté doit en principe être prêt au moment où un pays atteint son point de décision, celui-ci pourrait, à titre provisoire, être considéré comme atteint, sans que l'accord se soit fait sur un tel document, mais qu'il serait nécessaire dans tous les cas, au moment d'atteindre le point

d'achèvement, d'avoir réalisé des progrès vérifiables dans l'application d'une stratégie de lutte contre la pauvreté;

12. *Souligne* que les programmes de lutte contre la pauvreté doivent, dans la mesure où ils sont liés à la mise en œuvre de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, être entrepris sous l'impulsion des pays pouvant bénéficier de celle-ci, selon leurs priorités et leurs programmes, et insiste sur le rôle de la société civile à cet égard;

13. *Souligne également* qu'il faut que les initiatives d'allègement de la dette se conforment à des critères renforcés de transparence et de prévisibilité et que les pays débiteurs soient associés à toute opération d'examen et d'analyse entreprise pendant la période d'ajustement;

14. *Se félicite* de la décision des pays qui ont annulé la dette officielle bilatérale et invite instamment les pays créanciers qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'annuler la totalité de la dette officielle bilatérale des pays admis au bénéfice de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et, s'il y a lieu, de prendre des mesures afin de répondre aux besoins des pays qui sortent d'un conflit, en particulier ceux qui ont des arriérés persistants, les pays en développement victimes de graves catastrophes naturelles et les pays pauvres dont les indicateurs du développement social et humain sont très bas, et à étudier notamment la possibilité d'adopter des mesures d'allègement de la dette en prenant, entre autres, des mesures d'annulation ou d'autres mesures analogues d'allègement de la dette officielle bilatérale, et souligne qu'il importe de constituer des alliances avec les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales de tous les pays pour que se concrétisent dans les plus brefs délais les annonces d'annulation de la dette et que les pays pouvant prétendre au bénéfice de l'Initiative puissent ainsi retirer rapidement les avantages de ces annonces;

15. *Note* que les fonds d'allègement de la dette multilatérale peuvent avoir des conséquences positives en aidant les gouvernements à garantir ou accroître les dépenses consacrées aux secteurs sociaux prioritaires et engage les donateurs à poursuivre leurs efforts à cette fin dans le cadre de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés;

16. *Souligne* le principe selon lequel le financement d'une opération d'allègement de la dette ne doit pas compromettre l'appui accordé à d'autres activités de développement en faveur des pays en développement, notamment le montant du financement des fonds et programmes des Nations Unies, et, à cet égard, se félicite que le Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement (Comité du développement) ait décidé que le financement de l'allègement de la dette ne devait pas compromettre le financement offert par les mécanismes de prêt à des conditions libérales, comme l'Association internationale de développement, et exprime sa reconnaissance aux pays développés qui ont atteint, voire dépassé, l'objectif de 0,7 p. 100 de leur produit national brut convenu en ce qui concerne l'aide publique au développement, tout en engageant les autres pays développés à atteindre dès que possible cet objectif;

17. *Se félicite* de la décision prise en décembre 1998 par les pays créanciers du Club de Paris à propos de la dette des pays touchés par le cyclone Mitch et, à cet égard, réaffirme que les promesses d'allègement doivent se concrétiser aussi rapidement que possible de manière à libérer les ressources qu'exigent les efforts de reconstruction des pays concernés, accueille avec satisfaction la décision prise par plusieurs pays de remédier à la situation du Honduras et du Nicaragua du point de vue de la dette, notamment en prenant des mesures d'annulation de leur dette officielle bilatérale, et invite les autres pays à prendre des mesures analogues;

18. *Engage* la communauté des créanciers internationaux à envisager d'appliquer des mesures appropriées aux pays surendettés, en particulier les pays d'Afrique à faible revenu, afin de contribuer par un apport approprié et soutenu à la réalisation de l'objectif commun d'une gestion viable de la dette;

19. *Est consciente* des difficultés qu'ont les pays en développement à revenu intermédiaire très endettés et les autres pays à revenu intermédiaire très endettés à faire face à la charge de la dette extérieure et de son service, et constate l'aggravation de la situation de certains de ces pays, notamment parce que les problèmes de liquidité ont empiré, ce qui peut rendre indispensables des mesures de traitement de la dette incluant, selon le cas, des mesures d'allègement de la dette;

20. *Demande* qu'une action concertée soit entreprise aux niveaux national et international pour régler au mieux les problèmes de la dette des pays en développement à revenu intermédiaire en vue de résoudre les problèmes potentiels de viabilité à long terme de leur dette en prenant différentes mesures de traitement de la dette, notamment en mettant en place, selon le cas, des mécanismes de désendettement rationnels, et engage tous les pays créanciers et tous les pays débiteurs à tirer pleinement parti, au besoin, de tous les mécanismes existants de réduction de la dette;

21. *Est consciente* des efforts faits par les pays en développement endettés pour remplir leurs engagements au titre du service de la dette en dépit des coûts sociaux élevés qui leur sont imposés et, à cet égard, engage les créanciers privés, en particulier les banques commerciales, à poursuivre leurs initiatives et leurs efforts en vue de résoudre les problèmes que leur dette commerciale pose aux pays en développement à revenu intermédiaire, en particulier ceux qui sont touchés par la crise financière;

22. *Considère* qu'il faut continuer de collaborer avec tous les créanciers en vue de faciliter l'accès continu aux marchés financiers internationaux et, au cas où des circonstances extraordinaires empêcheraient temporairement un pays d'assurer le service de sa dette, prie instamment les gouvernements de collaborer avec les créanciers d'une façon transparente et en temps voulu afin de trouver un règlement satisfaisant du problème du remboursement;

23. *Considère également* qu'il importe d'utiliser au maximum les mesures existantes d'allègement de la dette, y compris les mécanismes actuels visant à adopter des mesures d'allègement par divers programmes de conversion de la dette, tels que les échanges de créances contre des prises de participation, les échanges dette-nature ou dette-programmes en faveur de l'enfance, et les autres conversions de créances pour le financement de projets de développement, et d'appuyer les mesures en faveur des couches les plus vulnérables de la population de ces pays et de mettre au point des techniques de conversion de dettes applicables dans le cadre de programmes et projets de développement social, conformément aux priorités du Sommet mondial pour le développement social²;

24. *Souligne* que l'allègement de la dette devrait aider à atteindre les objectifs de développement, y compris celui de la lutte contre la pauvreté, et, à cet égard, prie instamment les pays d'affecter les ressources libérées par l'allègement de la dette, en particulier par les mesures d'annulation et de réduction de la dette, à la réalisation de ces objectifs;

² Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.8).

25. *Note*, tout en reconnaissant les avantages de la libéralisation des flux internationaux de capitaux, les effets nocifs de l'instabilité des flux de capitaux à court terme sur les taux de change, les taux d'intérêt et la situation des pays en développement au regard de la dette, et souligne qu'il faut veiller à une application cohérente des politiques et aborder la libéralisation des opérations en capital de manière ordonnée et progressive et par étapes bien échelonnées, pour laisser aux pays le temps de renforcer leur capacité de faire face à ses conséquences, de manière à atténuer les effets néfastes de cette instabilité;

26. *Note également* que l'allègement de la dette ne débouchera pas à lui seul sur la réduction de la pauvreté et, à cet égard, souligne qu'il faut instaurer un climat facilitateur et mettre en place une fonction publique et une administration efficaces, transparentes et responsables, et souligne également qu'il est urgent d'assurer un niveau suffisant de financement à l'appui de l'allègement de la dette, notamment pour parvenir à un accord sur un plan global de financement de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés;

27. *Souligne* qu'il importe de renforcer la capacité institutionnelle des pays en développement en matière de gestion de la dette, et demande à la communauté internationale d'appuyer les efforts déployés à cette fin et, à cet égard, souligne l'importance d'initiatives telles que le Système de gestion et d'analyse de la dette³ et le programme de renforcement des capacités de gestion de la dette;

28. *Réaffirme* son adhésion à l'examen global à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés⁴, notamment en ce qui concerne les mesures à prendre en faveur de ces pays pour aménager leur dette officielle bilatérale, leur dette commerciale et leur dette multilatérale;

29. *Souligne* que de nouveaux apports financiers aux pays en développement endettés, provenant de toutes les sources devront venir s'ajouter aux mesures d'allègement comprenant une réduction de l'encours et du service de la dette, et demande instamment aux pays créanciers et aux institutions financières multilatérales de continuer à fournir une aide financière à des conditions libérales, en particulier aux pays les moins avancés, en vue d'appuyer la mise en œuvre par les pays en développement des réformes économiques et des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel qui leur permettront de se libérer du fardeau de la dette et d'attirer de nouveaux investissements, et de les aider à parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable, conformément à ses résolutions pertinentes et aux décisions des récentes conférences des Nations Unies, et à faire disparaître la pauvreté;

30. *Note* qu'il importe de fournir des ressources adéquates aux mesures d'allègement de la dette, compte tenu des effets défavorables des crises financières internationales sur la mobilisation des ressources, tant intérieures qu'extérieures, à consacrer au développement des pays en développement, notamment les pays africains et les pays les moins avancés;

³ Le Système de gestion et d'analyse de la dette est un système informatisé élaboré par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour aider les pays en développement et les pays en transition à mettre en place des structures administratives, institutionnelles et juridiques appropriées à la gestion efficace de la dette publique étrangère et nationale. Au mois de juin 1999, le système avait été installé dans les services chargés de la dette de cinquante pays d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie et d'Europe.

⁴ Résolution 50/103, annexe.

31. *Souligne* l'importance du commerce pour le développement, la lutte contre la pauvreté et la relance soutenue de l'économie mondiale et, à cet égard, insiste pour que les négociations commerciales multilatérales se traduisent pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, par des avantages substantiels rapidement perceptibles, par un élargissement des débouchés commerciaux et par un nouvel abaissement des barrières qui gênent les échanges;

32. *Souligne également* qu'il importe que les pays en développement poursuivent leurs efforts pour créer un climat favorable aux investissements étrangers, favorisant ainsi la croissance économique et le développement durable, de façon à faciliter le règlement des problèmes que leur causent leur dette et son service, et souligne en outre qu'il faut que la communauté internationale crée un climat extérieur favorable, notamment par l'amélioration de l'accès aux marchés, la stabilisation des taux de change, la gestion efficace des taux d'intérêt internationaux, l'accroissement des flux de ressources, l'accès aux marchés financiers internationaux, l'apport de ressources financières et l'amélioration de l'accès des pays en développement à la technologie;

33. *Engage* la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, et invite les institutions de Bretton Woods, ainsi que le secteur privé, à prendre les mesures et décisions appropriées pour donner suite aux engagements, accords et décisions des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet organisées depuis le début des années 90 sur le développement, ainsi qu'aux conclusions des opérations d'examen, en particulier celles qui concernent le problème de la dette extérieure des pays en développement;

34. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session de l'application de la présente résolution et d'inclure dans son rapport une analyse complète et approfondie des problèmes de l'encours et du service de la dette extérieure des pays en développement.

87^e séance plénière
22 décembre 1999